

Écrire à l'encre noire, en caractères d'imprimerie et en MAJUSCULES dans les zones grises, comme dans l'exemple ci-contre!



Nom de la société

Numéro de compte du porteur

Nom auquel le compte est enregistré (p. ex. Michel Tremblay)

App.

Numéro civique

Rue

Ville

Prov. / État

Code postal / Zip Code

Formulaire d'autocertification aux fins de la *Common Reporting Standards* (CRS) - Entités

En vertu de la Partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, Computershare est tenue d'obtenir les renseignements que vous fournissez dans le présent formulaire afin de déterminer si nous devons signaler l'existence de votre compte financier à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). L'ARC pourra communiquer ces renseignements au gouvernement d'une juridiction étrangère dont vous êtes résident aux fins de l'impôt ou dont vous êtes réputé être résident aux fins des déclarations. Vous pouvez nous demander si nous avons signalé l'existence de votre compte financier à l'ARC et quels renseignements nous lui avons fournis.

Pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire, lisez la **section 5** à la fin du formulaire.

Remplissez toutes les sections du formulaire qui vous concernent. Si vous n'avez pas tous les renseignements nécessaires quand vous remplissez le formulaire, vous pourriez avoir jusqu'à **90 jours** pour nous fournir les renseignements manquants. Si vous ne nous fournissez pas les renseignements manquants dans les délais prévus, nous pourrions devoir signaler l'existence de votre compte à l'ARC.

Pour les entités, y compris les sociétés, sociétés de personnes, fiducie, association, fonds, coentreprise, organisation, syndicat ou fondation, veuillez remplir TOUTES les sections de ce formulaire. Si vous êtes une entreprise à propriétaire unique, remplissez le formulaire Déclaration résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers – Partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Veuillez consulter l'**Annexe** pour connaître les définitions des termes utilisés dans le présent formulaire.

Si vous avez des questions sur la façon de définir votre statut de résidence aux fins de l'impôt, adressez-vous à un conseiller fiscal professionnel.

Section 1 – Identification du titulaire du compte

Nom légal de l'entité		Juridiction de constitution en société ou organisation
Adresse de résidence permanente		
Numéro d'appartement ou de bureau – numéro et nom de la rue		Ville
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP
Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)		
Numéro d'appartement ou de bureau – numéro et nom de la rue		Ville
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP



Section 2 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Cochez (✓) toutes les options qui s'applique à l'entité.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire en ce qui concerne les renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt, visitez Statut de résidence d'une société, à arc.gc.ca/tx/nnrsdnts/bsnss/bs-rs-fra.html ou reportez-vous au Folio de l'impôt sur le revenu, S6-F1-C1, *Résidence d'une fiducie ou succession*, que vous trouverez dans le site Web de l'ARC, à www.cra.gc.ca.

- L'entité est résidente du Canada aux fins de l'impôt.
Si l'entité est une fiducie, inscrivez son numéro de compte de fiducie. Sinon, inscrivez son numéro d'entreprise.

Numéro d'entreprise :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro de compte de fiducie :

T									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- L'entité est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt.
Si vous avez coché cette case, inscrivez ci-dessous le nom de ses juridictions de résidence aux fins de l'impôt et ses numéros d'identification fiscal (NIF).

Si l'entité n'a pas le NIF d'une juridiction en particulier, donnez la raison en choisissant l'une des options suivantes :

- Raison 1** L'entité demandera un NIF ou en a déjà demandé un, mais ne l'a pas encore reçu.
Raison 2 La juridiction de résidence pour l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.
Raison 3 Autres raisons (veuillez donner la raison pour laquelle vous n'avez pas de NIF dans les cases ci-dessous.)

Juridiction de résidence pour l'impôt	Numéro d'identification fiscal (« NIF »)	Si l'entité n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.
1		
2		
3		

Si vous avez choisi la raison 3, veuillez donner la raison pour laquelle vous n'avez pas de NIF dans les cases ci-dessous.

1	
2	
3	

Section 3 – Classification de l'entité

Cochez (✓) toutes les cases appropriées.

i. L'entité est-elle une institution financière?

OUI – Passez à la **section 3 ii.**

NON – Passez à la **section 3 iii.**

ii. L'institution financière répond-elle aux critères suivants?

- Elle réside dans une juridiction non participante (visitez <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/nhncdrprtng/crs/jrsdctns-fra.html> pour la liste des juridictions participantes);
- Au moins 50 % de ses revenus bruts proviennent de l'investissement dans des actifs financiers ou de la vente d'actifs financiers.
- Elle est gérée par une autre institution financière.

OUI – Inscrivez le nom des personnes détenant le contrôle de l'entité dans l'annexe et passez à la **section 4.**

NON – Passez à la **section 4.**

iii. Cochez (✓) l'option qui décrit le mieux l'entité :

L'entité est une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé. Elle pourrait aussi être une société liée à cette société. Si c'est le cas, **passer à la section 4.**

L'entité exploite activement un commerce ou une entreprise — moins de 50 % de ses revenus bruts proviennent d'un revenu passif et moins de 50 % de ses éléments d'actif produisent un revenu passif. Si c'est le cas, **passer à la section 4.**

L'entité est un gouvernement, une banque centrale ou une organisation internationale (ou un organisme d'une telle organisation). Si c'est le cas, **passer à la section 4.**

L'entité est une entité non financière active autre que celles qui sont décrites dans les trois options précédentes (reportez-vous aux paragraphes d) à h) de la définition d'entité non financière active). Si c'est le cas, **passer à la section 4.**

L'entité est une entité non financière passive. Si c'est le cas, complétez la liste de personnes détenant le contrôle de l'entité dans l'annexe et **passer ensuite à la section 4.**

Section 4 – Attestation

Je suis un signataire autorisé de cette entité et je déclare que les renseignements que j'ai fournis dans ce formulaire et l'annexe sont exacts et complets. Je donnerai à Computershare un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant tout changement de circonstances qui pourraient rendre les renseignements sur ce formulaire inexacts ou incomplets.

Nom de la personne autorisée (en lettres moulées)

Signature de la personne autorisée

Titre ou poste

Date (AAAA/MM/JJ)

Veillez retourner le formulaire dûment rempli à : Computershare
100 University Avenue, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Avis de confidentialité : Computershare est déterminée à protéger vos renseignements personnels. Lorsque nous fournissons des services, à vous ainsi qu'à nos sociétés clientes, nous recevons des renseignements personnels non publics à votre sujet – par le biais des opérations que nous effectuons pour vous, des formulaires que vous nous soumettez et d'autres communications avec vous ou vos représentants, etc. Ces renseignements peuvent comprendre vos nom, adresse, numéro d'assurance sociale (« NAS ») ou numéro d'identification fiscal (« NIF ») ainsi que les titres que vous détenez et d'autres renseignements financiers. Nous utilisons ces renseignements pour administrer votre compte, mieux répondre à vos besoins et à ceux de nos clients ainsi qu'à d'autres fins légitimes reliées à nos services. Computershare pourra transmettre certains de vos renseignements personnels à d'autres sociétés au Canada ou ailleurs qui fournissent des services de traitement, de stockage des données ou d'autre soutien. Nous avons établi un Code de confidentialité qui contient de plus amples renseignements sur nos pratiques à l'égard des renseignements, la façon dont nous protégeons vos renseignements personnels et comment communiquer avec notre chef de la protection des renseignements personnels. Vous pouvez en obtenir un exemplaire dans notre site Web, www.computershare.com, ou en nous écrivant au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Nous utiliserons votre NAS/NIF aux fins des déclarations fiscales. Nous pourrions également vous demander votre NAS/NIF à titre de mesure d'identification et de sécurité si vous nous demandez, par téléphone ou par écrit, de gérer votre compte. Toutefois, vous pouvez refuser de le fournir à cette fin. Computershare utilisera les renseignements que vous fournissez afin de traiter votre demande et considérera que votre soumission du présent formulaire constitue votre consentement à cette utilisation.

Annexe – Personnes détenant le contrôle de l'entité

Indiquez le nom des personnes détenant le contrôle de l'entité. Joignez une liste distincte si vous devez inscrire les renseignements concernant plus de trois personnes détenant le contrôle. Assurez-vous de donner le type de personne détenant le contrôle sur votre liste. Consultez les instructions à la section *Comment remplir le formulaire*, Annexe – Personnes détenant le contrôle.

Dans le tableau ci-dessous, indiquez, pour chaque personne détenant le contrôle, l'un des codes correspondant à son type de personne :

Personne détenant le contrôle d'une personne morale	Personne détenant le contrôle d'une fiducie	Personne détenant le contrôle d'une structure juridique autre qu'une fiducie
01 Propriétaire direct d'une société ou d'une autre personne morale	04 Constituant d'une fiducie	09 Personne équivalente à un constituant d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
02 Propriétaire indirect d'une société ou d'une autre personne morale (par un intermédiaire)	05 Fiduciaire d'une fiducie	10 Personne équivalente à un fiduciaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
03 Administrateur ou cadre d'une société ou d'une autre personne morale	06 Protecteur d'une fiducie	11 Personne équivalente à un protecteur d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
	07 Bénéficiaire d'une fiducie	12 Personne équivalente à un bénéficiaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
	08 Autre personne détenant le contrôle d'une fiducie	13 Autre personne détenant le contrôle d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)

Personne détenant le contrôle de l'entité 1			
Nom	Prénom et initiales	Date de naissance	AAAA MM JJ
Adresse de résidence permanente			
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue		Ville	
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP	Type de personne détenant le contrôle
Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)			
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue		Ville	
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP	
Déclaration de résidence aux fins de l'impôt – Cochez (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous.			
<input type="checkbox"/>	La personne détenant le contrôle est résidente du Canada aux fins de l'impôt. Si vous cochez cette case, fournissez le numéro d'assurance sociale de la personne détenant le contrôle.		<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	La personne détenant le contrôle est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt. Si vous cochez cette case, indiquez les juridictions de résidence aux fins de l'impôt et les numéros d'identification fiscal de la personne détenant le contrôle. Si la personne détenant le contrôle de l'entité n'a pas de numéro d'identification fiscal, choisissez la raison 1, 2 ou 3, tel que décrit à la section 2.		
Juridiction de résidence pour l'impôt	Numéro d'identification fiscal (« NIF »)	Si la personne n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.	
Si vous avez choisi la <u>raison 3</u> , veuillez expliquer pourquoi vous n'avez pas de NIF dans les cases ci-dessous.			
1			
2			



Personne détenant le contrôle de l'entité 2													
Nom	Prénom et initiales	Date de naissance	AAAA MM JJ										
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue		Ville											
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP	Type de personne détenant le contrôle										
Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)													
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue		Ville											
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP											
Déclaration de résidence aux fins de l'impôt – Cochez (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous.													
<input type="checkbox"/>	La personne détenant le contrôle est résidente du Canada aux fins de l'impôt. Si vous cochez cette case, fournissez le numéro d'assurance sociale de la personne détenant le contrôle.	<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>											
<input type="checkbox"/>	La personne détenant le contrôle est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt. Si vous cochez cette case, indiquez les juridictions de résidence aux fins de l'impôt et les numéros d'identification fiscal de la personne détenant le contrôle. Si la personne détenant le contrôle de l'entité n'a pas de numéro d'identification fiscal, choisissez la raison 1, 2 ou 3, tel que décrit à la section 2.												
Juridiction de résidence pour l'impôt	Numéro d'identification fiscal (« NIF »)	Si la personne n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.											
Si vous avez choisi la <u>raison 3</u> , veuillez expliquer pourquoi vous n'avez pas de NIF dans les cases ci-dessous.													
1													
2													

Personne détenant le contrôle de l'entité 3

Nom	Prénom et initiales	Date de naissance	AAAA	MM	JJ
-----	---------------------	-------------------	------	----	----

Adresse de résidence permanente

Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue		Ville			
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP	Type de personne détenant le contrôle		

Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)

Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue		Ville			
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Province, territoire, état ou sous-entité			

Déclaration de résidence aux fins de l'impôt – Cochez (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous.

La personne détenant le contrôle est résidente du Canada aux fins de l'impôt.
Si vous cochez cette case, fournissez le numéro d'assurance sociale de la personne détenant le contrôle.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

La personne détenant le contrôle est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt.
Si vous cochez cette case, indiquez les juridictions de résidence aux fins de l'impôt et les numéros d'identification fiscal de la personne détenant le contrôle. Si la personne détenant le contrôle de l'entité n'a pas de numéro d'identification fiscal, choisissez la raison 1, 2 ou 3, tel que décrit à la section 2.

Juridiction de résidence pour l'impôt	Numéro d'identification fiscal (« NIF »)	Si la personne n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.

Si vous avez choisi la raison 3, veuillez expliquer pourquoi vous n'avez pas de NIF dans les cases ci-dessous.

1	
2	



Section 5 – Comment remplir le formulaire.

Section 1 – Identification du titulaire de compte

Utilisez la section 1 pour indiquer le titulaire de compte. L'adresse légale est parfois différente de l'adresse postale. Dans ce cas, donnez les deux adresses.

Le **titulaire de compte** est la personne inscrite ou indiquée comme titulaire du compte financier par l'institution financière qui gère le compte. Cependant, lorsqu'une personne autre qu'une institution financière détient un compte financier au profit d'une autre personne ou pour celle-ci à titre d'agent, de responsable, de mandataire, de signataire, de conseiller en placements ou d'intermédiaire, on ne la considère pas comme le titulaire de compte. Dans de tels cas, le titulaire de compte est la personne pour laquelle le compte est détenu.

Si une fiducie ou une succession est inscrite comme titulaire d'un compte financier, c'est elle qui est le titulaire du compte et non son fiduciaire ou son liquidateur. De même, si une société de personnes est inscrite comme le titulaire d'un compte financier, c'est elle qui est titulaire du compte et non ses associés.

Section 2 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Utilisez la section 2 pour indiquer la résidence de l'entité aux fins de l'impôt et son numéro d'identification fiscal. Si l'entité n'a pas de numéro, donnez-en la raison.

En général, une entité sera **résidente** d'une juridiction **aux fins de l'impôt** si, selon les lois de celle-ci, elle y paie ou doit y payer l'impôt parce qu'elle y a son domicile, sa résidence ou son siège de direction, qu'elle y a été constituée en société ou que des critères semblables sont remplis. Pour ce formulaire :

- on considère qu'une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou tout autre accord juridique semblable réside dans la juridiction où son siège de direction est situé;
- on considère qu'une fiducie réside dans la juridiction où son siège de direction et les personnes détenant son contrôle sont situés;
- une entité qui est une « personne des États-Unis » est résidente des États-Unis aux fins de l'impôt.

Les entités qui sont résidentes de plus d'une juridiction aux fins de l'impôt peuvent se fier aux règles décisives que les conventions fiscales prévoient (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre le cas de double résidence aux fins de l'impôt. Pour en savoir plus sur la résidence aux fins de l'impôt, parlez à votre conseiller fiscal ou allez à oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/#d.en.347760 (en anglais seulement).

Un **numéro d'identification fiscal**, souvent désigné par son abréviation NIF, est une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'une administration attribue à un particulier ou à une entité pour identifier celui-ci aux fins de l'administration des lois fiscales. Entrez le NIF dans le même format officiel que reçu. Pour en savoir plus sur les NIF acceptables, allez à oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759 (en anglais seulement).

Les raisons qui correspondent à la « Raison 3 : **Autres raisons** » pour ne pas avoir de NIF comprennent de ne pas être admissible à en recevoir un. Toutefois, si vous êtes admissible à recevoir un NIF mais n'en avez pas, vous avez 90 jours pour en demander un auprès de votre juridiction de résidence. Une fois que vous l'avez reçu, vous avez 15 jours pour le donner à Computershare.

Section 3 – Classification de l'entité

Utilisez la section 3 pour établir quel type d'entité est le titulaire de compte.

Dans la section 3 i., indiquez si l'entité est une institution financière.

Une **institution financière** est un établissement de dépôt, établissement de garde de valeurs, entité d'investissement, ou une compagnie d'assurance particulière. Une entité résidente du Canada aux fins de l'impôt peut se classer en tant qu'institution financière seulement s'il s'agit d'une institution financière canadienne. Toutefois, une entité qui est une institution financière non déclarante visée par règlement au Canada peut être classée comme institution financière même si elle n'est pas une institution financière canadienne.

Utilisez la section 3 ii. pour établir si l'institution financière est un type d'entité d'investissement qui doit indiquer les personnes détenant son contrôle à l'annexe. Une entité doit remplir l'annexe si elle réside dans une juridiction non participante et si elle répond à la description à l'alinéa b) de la définition d'entité d'investissement.

Utilisez la section 3 iii. pour établir si une entité, autre qu'une institution financière, doit indiquer à l'annexe les personnes détenant son contrôle.

Section 4 – Attestation

N'oubliez pas de remplir l'Annexe – Personnes détenant le contrôle de l'entité, puis de remplir et signer la section 4 avant de retourner ce formulaire à Computershare.

Annexe – Personnes détenant le contrôle

Utilisez l'annexe pour identifier les personnes qui détiennent le contrôle de l'entité.

Les **personnes détenant le contrôle** d'une entité sont les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur cette entité. En général, pour établir si une personne exerce un contrôle sur l'entité, il faut savoir comment les propriétaires bénéficiaires sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Par exemple, on considère généralement qu'une personne contrôle une société si elle détient ou contrôle directement ou indirectement au moins 25 % de la société. Si aucun particulier n'est désigné en tant que personne détenant le contrôle de la société, le directeur ou le haut responsable de la société est considéré comme étant la personne détenant le contrôle.

Dans le cas d'une fiducie, les personnes qui détiennent le contrôle incluent les constituants, les fiduciaires, les protecteurs (si elle en a), les bénéficiaires (ou bénéficiaires discrétionnaires) et les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle réel sur la fiducie.

Un constituant, un fiduciaire, un protecteur ou un bénéficiaire d'une fiducie peut être une entité. Dans ce cas, pour savoir quelles personnes détiennent le contrôle de la fiducie, vous devez examiner la chaîne de contrôle ou les droits de propriété pour identifier les personnes physiques qui exercent un contrôle réel sur l'entité. Ensuite, vous déclarez ces personnes comme étant celles détenant le contrôle de la fiducie. Les institutions financières peuvent suivre cette exigence de façon semblable à celle dont les propriétaires bénéficiaires d'une entité sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Dans le cas d'une structure juridique autre qu'une fiducie, les personnes qui détiennent le contrôle sont des personnes dans des situations équivalentes ou semblables.

Annexe – Définitions

Titulaire de compte

Personne inscrite ou indiquée comme titulaire du compte financier. Quiconque, autre qu'une institution financière, qui détient un compte financier au nom d'une autre personne à titre d'agent, de dépositaire, de prête-nom, de signataire, de conseiller en placements, d'intermédiaire ou de tuteur légal n'est pas traité comme le titulaire du compte. Dans de tels cas, le titulaire du compte est l'autre personne.

Par exemple, dans le cas d'une relation parent/enfant où le parent agit à titre de tuteur légal, l'enfant est considéré comme le titulaire du compte. Dans les cas de comptes conjoints, chacun des titulaires conjoints est traité comme un titulaire de compte.

Si une fiducie ou une succession est inscrite comme titulaire d'un compte financier, le titulaire du compte est cette fiducie ou succession, et non pas son fiduciaire ou liquidateur. De même, si une société de personnes est inscrite comme titulaire d'un compte financier, le titulaire du compte est la société de personnes et non pas ses associés.

Le terme « titulaire de compte » inclut aussi quiconque peut accéder à la valeur au comptant d'un contrat d'assurance ou de rente, ou désigner le bénéficiaire d'un tel contrat.

Entité non financière active

Une entité non financière active est une entité autre qu'une institution financière qui remplit au moins un des critères suivants :

- Moins de 50 % du revenu brut fin de l'entité pour l'exercice précédent constitue un revenu passif et moins de 50 % des actifs détenus par l'entité au cours de l'exercice précédent sont des actifs qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus à cette fin.
- Les actions de l'entité sont régulièrement négociées sur un marché boursier réglementé ou l'entité est une entité liée à une entité dont les actions sont négociées sur un tel marché.
- L'entité est une entité gouvernementale, une organisation internationale, une banque centrale ou une entité entièrement détenue à cent pour cent par une ou plusieurs des entités susmentionnées.
- Ses activités consistent en grande partie à détenir (en totalité ou en partie) les actions en circulation d'une ou de plusieurs filiales et à fournir un financement et des services aux filiales qui s'adonnent à des activités commerciales autres que celles d'une institution financière. Toutefois, une entité ne peut prétendre à ce statut si elle fonctionne (ou se présente) comme un fonds d'investissement, tels un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par effet de levier ou tout autre mécanisme de placement dont l'objet est d'acquiescer ou de financer des sociétés, puis d'y conserver une participation sous forme d'actifs financiers à des fins d'investissement.
- L'entité est en démarrage et n'a pas d'historique d'exploitation, mais elle investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, à condition qu'elle ne puisse entrer dans le cadre de cette exception au-delà de 24 mois après la date de son organisation initiale.
- L'entité n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et est en train de liquider ses actifs ou de se restructurer afin de poursuivre ou de reprendre une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- L'entité se livre principalement à des opérations de financement ou de couverture avec ou pour des entités liées qui ne sont pas des institutions financières. Elle ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- L'entité est une entité à but non lucratif qui remplit toutes les conditions suivantes :
 - Elle a été constituée et est exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, de bienfaisance, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou elle a été constituée et est exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une organisation professionnelle, une ligue d'affaires (*business league*), une chambre de commerce, un syndicat, un organisme agricole ou horticole, une ligue d'action civique ou un organisme ayant pour mission la promotion du bien-être collectif.
 - Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu dans sa juridiction de résidence.
 - Elle n'a ni actionnaires ni membres qui ont des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs.
 - Les lois en vigueur dans la juridiction où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci ne permettent pas que le revenu ou les actifs de l'entité soient distribués à une personne physique ou à une entité autre qu'un organisme de bienfaisance, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités de bienfaisance de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien que l'entité a acheté.
 - Les lois en vigueur dans la juridiction où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci prévoient que, lors de sa liquidation ou dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité gouvernementale ou à une autre entité à but non lucratif, soit dévolus au gouvernement de la juridiction de l'entité aux fins de l'impôt ou de l'une de ses subdivisions politiques.

Institution financière canadienne

Une institution financière canadienne est une entité résidente au Canada ou une entité étrangère qui a une succursale située au Canada. L'entité peut être l'une ou l'autre des entités suivantes :

- une banque réglementée par la *Loi sur les banques* ou une banque étrangère autorisée telle que décrite à l'article 2 de cette loi en ce qui a trait à son entreprise au Canada;
- une coopérative de crédit, une caisse d'épargne ou de crédit, ou une caisse populaire réglementée par une loi provinciale;
- une association réglementée par la *Loi sur les associations coopératives de crédit*;

Institution financière canadienne (suite)

- une coopérative de crédit centrale, telle que définie à l'article 2 de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, ou une centrale de caisses de crédit ou une fédération de caisses de crédit ou de caisses populaires qui est réglementée par une loi provinciale autre qu'une loi adoptée par le gouvernement du Québec;
- une coopérative de services financiers réglementée par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., ch. C-67.3, ou par la *Loi sur le Mouvement Desjardins*, L.Q. 2000, ch. 77;
- une société d'assurance-vie ou une société d'assurance-vie étrangère à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés d'assurances*, ou une société d'assurance-vie réglementée par une loi provinciale;
- une société à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*;
- une société de fiducie réglementée par une loi provinciale;
- une société de prêt réglementée par une loi provinciale;
- une entité autorisée aux termes d'une loi provinciale à négocier des titres ou autres instruments financiers, ou à fournir une gestion de portefeuille, des conseils en matière de placements, une administration de fonds ou des services de gestion de fonds;
- une entité qui est présentée ou promue au public comme un mécanisme de placement collectif, un fonds commun de placement, un fonds négocié en bourse, un fonds de capital-investissement, un fonds spéculatif, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt, ou un mécanisme de placement semblable qui est établi afin d'investir ou d'échanger des actifs financiers et qui est géré par une entité mentionnée au point j) ci-dessus;
- une entité qui est une chambre ou une agence de compensation et de dépôt;
- un ministère ou un mandataire de l'État ou d'une province qui accepte les passif-dépôts.

Entité d'investissement

Une entité dont l'entreprise consiste principalement à exercer une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour un client :

- Une entité dont l'entreprise consiste principalement à exercer une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour un client :
- commerce des instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés); le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt ou indices; les valeurs mobilières négociables ou marchés à terme de marchandises;
- la gestion individuelle ou collective de portefeuille;
- des opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.
- Une entité dont le revenu brut provient principalement des activités d'investissement, de réinvestissement ou des transactions liées aux actifs financiers. L'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement de garde de valeurs, une compagnie d'assurance particulière ou le premier type d'entité d'investissement décrit dans le paragraphe a) ci-dessus.

Entité non financière passive

Une entité non financière passive est une entité qui :

- n'est pas une institution financière ou une entité non financière active;
- est une entité d'investissement décrite dans le paragraphe b) de la définition d'entité d'investissement.

Entité liée

Une entité est considérée comme liée à une entité si une des entités contrôle l'autre ou si les deux entités sont sous un contrôle commun (le « groupe d'entités liées »). Le contrôle désigne la détention directe ou indirecte de ce qui suit :

- dans le cas d'une société, plus de 50 % du vote et de la valeur;
- dans le cas d'une fiducie, un intérêt à titre de bénéficiaire dans la fiducie ayant une juste valeur marchande qui est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des droits à titre de bénéficiaire d'une fiducie;
- dans le cas d'une société de personnes, la participation à titre d'associé de la société de personnes qui lui donne droit à plus de 50 % des revenus ou des pertes de la société de personnes, ou des biens (après avoir déduit les éléments de passif), si la société de personnes devait cesser d'exister.

Dans le cas de deux entités qui sont des entités d'investissement décrites à l'alinéa b) de la définition d'entité d'investissement, on les considère comme des entités liées si elles ont une gestion en commun et que celle-ci doit se soumettre aux obligations de diligence raisonnable pour les entités d'investissement.

Personne des États-Unis

Le terme « personne des États-Unis » désigne :

- une personne physique qui est citoyenne ou résidente des États-Unis;
- une société de personnes ou une société constituée aux États-Unis ou selon les lois de ce pays ou d'un de ses États;
- une fiducie si, à la fois
 - un tribunal des États-Unis aurait la compétence, selon le droit applicable, de rendre des ordonnances ou des jugements concernant la presque totalité des questions liées à l'administration de la fiducie,
 - une ou plusieurs personnes des États-Unis jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie;
- la succession d'une personne décédée qui est citoyenne ou résidente des États-Unis.